



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 45 du 23 avril 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 avril 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 23 avril 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 45 du 23 avril 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BSLDE n°2021-38 du 23 avril 2021 portant suppression de la régie de recettes d'État à Montreuil-Bellay

PRÉFECTURE de la SARTHE

- Arrêté PREF72-DCPPAT-BEUP n°2021-61 du 24 mars 2021 actualisant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Loir – modification 2

II - AUTRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- convention SGC49-dir n°2021-1 du 13 avril 2021 portant délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- décision DDETS49-n°2021-5 du 20 avril 2021 portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres de Mme DURAND, directrice

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL/BSLDE n° 2021-38

portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la commune de Montreuil-Bellay

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 121-4 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n° 2021-16 du 22 février 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la commune de Montreuil-Bellay en date du 14 avril 2021 ;

Considérant que la mise en place du procès-verbal électronique ne justifie plus l'existence de la régie de recettes d'État auprès de la commune de Montreuil-Bellay ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – La régie de recettes d'État auprès de la commune de Montreuil-Bellay, chargée de l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du produit des consignations, est supprimée.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n° 2002-730 du 25 octobre 2002 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Montreuil-Bellay et l'arrêté préfectoral n° D3-2007 n° 521 du 13 septembre 2007 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la commune de Montreuil-Bellay sont abrogés.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 23 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2021-0061 du 24 MARS 2021

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°2

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2019-0057 du 11 mars 2019 portant renouvellement partiel de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » -modification n°1 ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, suite aux élections municipales de 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Considérant les propositions de l'association des maires de l'Orne, de l'association des maires d'Indre-et-Loire, de l'association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe, de l'association des maires et des présidents de communautés de Maine-et-Loire, de l'association des maires de Loir-et-Cher, de l'association des maires et présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir pour chacun des départements concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (40 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Béatrice LATOUCHE
Conseillère régionale

CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur Fabien VERDIER
Conseiller régional

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur François BOUSSARD
Conseiller départemental

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD
Conseiller départemental

LOIR-ET-CHER

Monsieur Bernard BONHOMME
Conseiller départemental

INDRE-ET-LOIRE

Monsieur Fabrice BOIGARD
Conseiller départemental

EURE-ET-LOIR

Monsieur Bernard PUYENCHET
Conseiller départemental

LOIRET

Monsieur Pascal GUDIN
Conseiller départemental

3) Représentants des Maires .

SARTHE

Monsieur Jean-Claude BIZERAY
Maire de Saint-Biez-en-Belin

Monsieur Jean-Paul TRICOT
Adjoint au maire du Lude

Monsieur Xavier AUBRY
Adjoint au maire de Loir-en-Vallée

Monsieur André GUERANT
Conseiller municipal de la commune de Vibraye

Monsieur Alain FONTAINE
Conseiller municipal de la commune de Montval-sur-Loir

Madame Chantal RAMAUGE
Conseillère municipale de la commune de Mayet

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
Conseillère municipale de la commune de La Chartre-sur-le-Loir

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Adrien DENIS
Maire de Noyant-Villages

Madame Sylvie CHRION-PESNEL
Maire d'Huillé-Lézigné

LOIR-ET-CHER

Monsieur Alain BOURGEOIS
Maire de Morée

Monsieur Dominique DHUY
Maire de Nourray

Monsieur Alain HALAJKO
Adjoint au maire de Meslay

Monsieur Philippe CHAMBRIER
Adjoint au maire de Vendôme

Monsieur Philippe MERCIER
Maire de Vallée-de-Ronsard

Madame Sophie DOUAUD
Adjointe au maire de Montoire-sur-le-Loir

Monsieur Laurent BOREL
Maire de Saint-Jean Froidmentel

Monsieur David CORBEAU
Maire de Saint-Martin-des-Bois

Monsieur Jean-Luc NEXON
Maire de Trôo

INDRE-ET-LOIRE

Monsieur Jean-Paul ROBERT
Maire de Beaumont-Louestault

Monsieur Jean-Michel LEQUIPE
Adjoint au maire de Couesmes

EURE-ET-LOIR

Monsieur Patrick MARTIN
Maire de Mottereau

Monsieur Denis GOUSSU
Maire de Neuvy-en-Dunois

Monsieur Patrick JEANNE
Conseiller municipal de Bonneval

Monsieur Martial LECOMTE
Maire de Marolles-les-Buis

ORNE

Monsieur Patrick GREGORI
Maire de Ceton

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Claude JAUNAY
Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Marc LESSCHAEVE
Vice-président de la communauté de communes Sud Sarthe

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Patrick LABORDE
Vice-président de la communauté de communes Baugeois-Vallée

Monsieur Jean-Jacques GIRARD
Président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ou son représentant

Monsieur Jean Paul BEAUMONT
Vice-président en charge du Loir au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la
Romme

EURE-ET-LOIR

Monsieur Jean-François PLAZE
Vice président de Chartres Métropole

ORNE

Monsieur Daniel CHEVÉE
Parc naturel régional du Perche

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (20 membres)**

1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
Maine-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de l'association régionale de pêche Centre-Val de Loire
ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement
ou son représentant

Monsieur le Président de France Nature Environnement Centre-Val de Loire
ou son représentant

5) Représentants du tourisme :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement touristique et
d'attractivité de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée-du-Loir
ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe
ou son représentant

7) Représentant des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des
Inondations du Loir ou son représentant

8) Représentant des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :

Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

9) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (19 membres)

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**
Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfète du Loiret, ou son représentant

- **Préfecture de la Sarthe**
Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

- **Préfecture de Maine-et-Loire**
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, ou son représentant

- **Préfecture du Loir-et-Cher**
Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant

- **Préfecture de l'Indre-et-Loire**
Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire, ou son représentant

- **Préfecture de l'Eure-et-Loir**
Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir, ou son représentant

- **Préfecture de l'Orne**
Madame la Préfète de l'Orne, ou son représentant

- **Agence de l'Eau Loire - Bretagne**
Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire**
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- **Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**
Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- **Directions Départementales des Territoires**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Loiret ou son représentant.

Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des territoires du Loir-et-Cher ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des territoires de l'Orne ou son représentant

• **Office Français de la Biodiversité (OFB)**

Monsieur le Délégué régional Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité,
ou son représentant

• **Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France et Centre-Val de Loire**

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France et Centre-Val de Loire ou son représentant

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(departement\).gouv.fr](http://www.(departement).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF

II - AUTRES

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-
Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre le Secrétariat Général Commun départemental (SGCD) de Maine-et-Loire, représenté par Mme Séverine D'OUINCE, directrice, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° de programme	Libellé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration générale et territoriale de l'État
362	Ecologie
363	Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
 - a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
 - c) Il saisit la date de notification des actes ;
 - d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
 - e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
 - f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
 - h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le 13 avril 2021

Le délégant

Secrétariat Général Commun
départemental de Maine-et-Loire,
La directrice

Séverine D'OUINCE
ordonnateur secondaire déléguée par
délégation du Préfet de Maine-et-Loire en
date du 8 janvier 2021

Le délégataire

Direction Régionale des Pays de la Loire et
de la Loire-Atlantique
Le directeur du pôle pilotage et ressources,

Paul GIRONA

Visa du préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY

**Visa du préfet de la région des Pays de la
Loire,**

Didier MARTIN

Décision n° 2021/DDETS 49/05 du 20 avril 2021

Portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité de Maine-et-Loire

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND, au 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

VU la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/10 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire donnant délégation permanente à Madame Marie-Pierre DURAND Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples),

VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant Madame Marie-Pierre DURAND, sous sa responsabilité, à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 1^{er} avril 2021 susvisée sera exercée par :

- Yannik LE GUEN, responsable d'unité de contrôle,
- Philippe RAFFLEGEAU, responsable d'unité de contrôle,
- Patrick SEIGNARD, responsable d'unité de contrôle,
- Agnès JOURDAN, responsable du service Mutations Economiques.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,
Pour la Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation,

Article 3 :

La présente décision qui abroge celle du 13 novembre 2019, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



Marie-Pierre DURAND

